

NOVEMBRE 2021 • N°005/2021

# SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS 84

LA LETTRE SPORTIVE DANS LE VAUCLUSE

## PRESENTATION

La pratique sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. Durant l'été 2021, le Ministère chargé des Sports a mis en place pour le Pass'Sport pour favoriser l'inscription des enfants dans une association sportive pour la saison 2021-2022.

## QU'EST-CE QUE LE PASS'SPORT ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive afin de participer aux activités proposées de septembre 2021 à juin 2022.

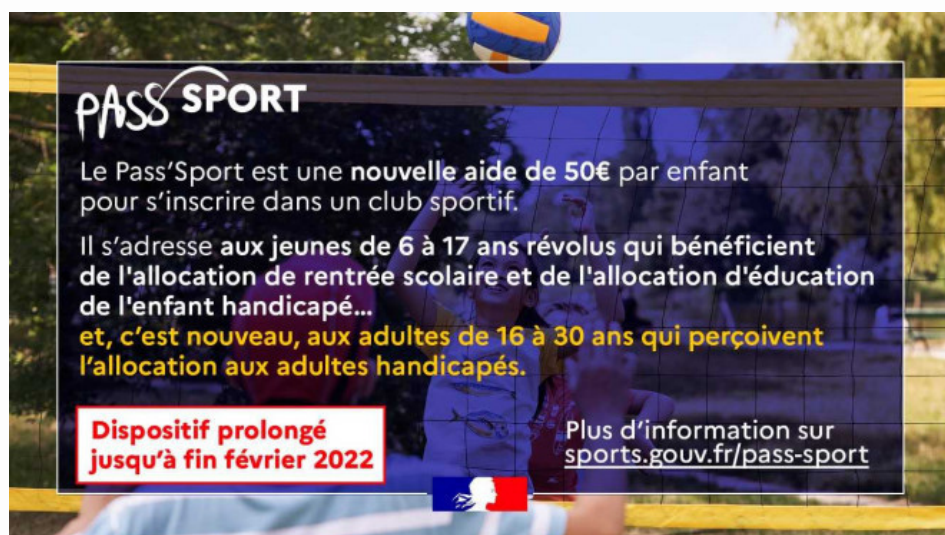
Elle prend la forme d'un remboursement par l'Etat de la réduction de 50 euros pratiquée par les associations sportives sur le tarif de l'adhésion ou de la prise de licence.

Les publics éligibles sont les suivants :

- les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les adultes jusqu'à 30 ans qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés.

## DANS CE NUMÉRO

MISE À JOUR DE  
L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF  
DU PASS SPORT POUR  
L'ANNÉE 2021-2022



**PASS SPORT**

Le Pass'Sport est une **nouvelle aide de 50€** par enfant pour s'inscrire dans un club sportif.

Il s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans révolus qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé...  
**et, c'est nouveau, aux adultes de 16 à 30 ans qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés.**

**Dispositif prolongé jusqu'à fin février 2022**

Plus d'information sur [sports.gouv.fr/pass-sport](https://sports.gouv.fr/pass-sport)

# QUELLES STRUCTURES SONT ÉLIGIBLES ?

Les structures éligibles au dispositif du Pass Sport sont les suivantes :

- l'ensemble des associations sportives de Vaucluse affiliée à une fédération sportive agréée ;
- les associations agréées jeunesse, implantées en quartiers politiques de la ville et proposant des activités physiques et sportives régulières.

# COMMENT ? JUSQU'À QUAND ?

Pour bénéficier d'une demande d'aide de l'Etat, il est nécessaire de procéder à la démarche par le biais de compte asso.

Lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les demandes d'aides pourront être réalisées jusqu'au 28 février 2022.

# POUR EN SAVOIR PLUS

Toutes les informations sur le Pass'Sport sont disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous.

Lien : <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

Vous y trouverez en bas de page :

- la fiche Pass'Sport pour les familles ;
- la fiche Pass'Sport pour les associations ;
- le guide de création du "Compte asso" ;
- la notice de remboursement du Pass'Sport pour les associations.

Vous pouvez solliciter un accompagnement sur les droits ou les demandes liées au Pass'Sport en contactant :

- le Comité Départemental Olympique et Sportif du Vaucluse pour les associations sportives à l'adresse : [communication.vaucluse@franceolympique.com](mailto:communication.vaucluse@franceolympique.com)
- la DRAJES pour les associations JEP à l'adresse : [Andrea.Assouline@ac-aix-marseille.fr](mailto:Andrea.Assouline@ac-aix-marseille.fr)



# CONTACT

Pour tous renseignements complémentaires :

Rémi BOUILLON - Conseiller d'Animation sportive - [remi.bouillon@ac-aix-marseille.fr](mailto:remi.bouillon@ac-aix-marseille.fr) - 07.75.26.61.88

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Vaucluse  
49, rue Thiers  
84077 Avignon Cedex 4